
Erratum

Avis

Charte de la Ville de Québec
(L.R.Q., c. C-11.5)

Approbation de règlements

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 17 septembre 2008, 140^e année, numéro 38, page 5139, 4^e paragraphe, 6^e ligne.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs informe que dans la description du Règlement R.A.8V.Q. 62 intitulé Règlement modifiant le Règlement 3130 « Abrogeant le règlement 3055 et décrétant une nouvelle disposition concernant l'enlèvement et la disposition des déchets » de l'ancienne Ville de Sainte-Foy relativement au conteneur à chargement arrière ou avant, il aurait fallu lire « adopté par l'arrondissement Laurentien » plutôt que « adopté par l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery ».

La sous-ministre,
MADELEINE PAULIN

50771